

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-R-048

Séance du 20 octobre 2022

Avis relatif au plan de gestion de la RNR des Tourbières du Jolan et de la Gazelle

Lors de sa séance du 20 octobre 2022, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné le plan de gestion de la RNR des Tourbières du Jolan et de la Gazelle pour la période 2023-2027.

La commission a noté que les documents transmis par le Syndicat Mixte du PNR des Volcans d'Auvergne (gestionnaire de la RNR) étaient bien structurés, correctement illustrés et informatifs. De même, il a été remarqué que le plan de gestion avait été élaboré, entre autres, sur base d'études scientifiques récentes et sur la prise en compte des avis du Conseil Scientifique de la RNR, et que cela avait permis d'orienter correctement les actions proposées.

Après lecture et analyse des documents transmis, et suite aux réponses aux questions posées en séance aux représentants du SMPNRVA, le CSRPN émet un **avis favorable** assorti des recommandations suivantes :

- (1) Le CSRPN rappelle que la mission première d'une réserve naturelle est la protection du patrimoine naturel ; cette mission doit prévaloir sur celle d'éducation à l'environnement, et plus encore sur les actions d'écotourisme.
- (2) La problématique d'eutrophisation des habitats tourbeux, ennoyés ou non, doit rester la priorité centrale des actions de gestion et de suivi de la RNR. En particulier, il est indispensable de ne plus gérer l'étang par assècs.
- (3) Des efforts visant à rendre négligeable les impacts de la chasse sur le milieu et les espèces doivent être envisagés. En particulier, la Bécassine des marais dont les enjeux de conservation dépassent les limites de la RNR (cet oiseau étant classé en danger critique – CR – sur les Listes Rouges Nationale et Régionale), doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Plus généralement, des zones d'« exclusion de présence » doivent être définies, sur une portion non négligeable du site.
- (4) Des objectifs à long terme concernant les habitats forestiers de la RNR doivent être définis afin de mettre en place des actions permettant de passer d'une gestion sylvicole de production à celle favorisant l'expression d'une meilleure naturalité. La libre-évolution ou du moins la mise en valeur de la spontanéité de l'écosystème forestier pour sa régénération doit être envisagée, au moins sur une partie de la surface.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- (5) Les habitats de la RNR doivent être envisagés sous un angle dynamique que ce soit, par exemple, pour l'évolution souhaitable des peuplements forestiers en place ou pour la gestion des ligneux en développement sur l'ensemble du site.
- (6) Préalablement à l'action CS3 « Aménager et équiper le site pour améliorer l'accueil du public », il est nécessaire d'obtenir des informations concernant (1) la fréquentation du site et (2) la dynamique des milieux afin d'évaluer correctement les impacts potentiels, actuels et futurs, des aménagements. Un avis du Conseil Scientifique de la RNR devra être sollicité avant tout aménagement du site.
- (7) Des dosages de nutriments dans les rases sont à envisager afin de suivre l'impact des fertilisations réalisées sur les prairies et pelouses du bassin versant de la RNR.
- (8) En ce qui concerne l'action IP3 « Limiter la population de Campagnol terrestre si nécessaire », des alternatives à la destruction d'individus devront être privilégiées dans la mesure du possible (par ex. restaurer des habitats favorables aux prédateurs, adapter les pratiques agricoles...).
- (9) L'impact de la Route Départementale traversant la RNR sur la mortalité des amphibiens en période de reproduction devra faire l'objet d'une étude spécifique.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS